

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 juin 2014 - 17 h 00

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 17 h 03 et explique à l'assemblée que la date de ce Conseil Municipal a été imposée par la Préfecture car il est question de la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales qui se dérouleront en septembre prochain.

Elle procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes CALVO, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, RANGOLY, SIMÉON et VITET Mrs BAË, BROUSSE, BUISSON, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PILET, RIVIER et SOUM
PROCURATIONS	Mme BOBO a donné procuration à Mme KRIER Mme BOYER a donné procuration à M. MARIN Mme GOSSELIN a donné procuration à M. LOUZON M. CHOUARD a donné procuration à M. LERAT M. SÉVERAC a donné procuration à Mme HERNANDEZ
ABSENT(E)S	Mmes VIALLARD et VOISIN
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. LALANNE Philippe
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014 2 - Election sénatoriale - désignation des délégués suppléants 3 - Développement durable 4 - Modification pour la nomination du correspondant Défense 5 - Avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation des lotissements communaux Cachac II et III 6 - Répartition d'une dépense du budget principal "Commune" vers deux budgets annexes 7 - Admission en non-valeur de titres impayés 8 - Rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain au cours de l'exercice 2013 et conditions de leurs financements - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 9 - Demande de concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance budgétaires et comptables - indemnité de conseil année 2014 10 - Modification de la tarification municipale pour la location des salles et du matériel ainsi que de la réglementation 11 - Demande de subventions dans le cadre de la convention territoriale du Muretain avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées 12 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Muretain 13 - Rentrée scolaire 2014 14 - Modification des modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 152 sise route de Tarbes 15 - Contrats d'accroissement temporaire d'activité - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 16 - Mise à jour du tableau des effectifs du personnel 17 - Modification du nombre de jours exceptionnels 18 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 19 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 20 - Informations diverses

Date de la convocation : 12 juin 2014	Date d'affichage : 13 juin 2014
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33	Présents : 26
en exercice : 33	Votants : 31

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M LALANNE Philippe en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Arrivée de Mme VOISIN à 17 h 08

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 18 avril 2014.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur ce procès-verbal. Cependant, lors de la dernière séance, il avait demandé à faire usage d'un droit de réponse concernant la volonté de M. Soum de quitter leur groupe et de rester Elu indépendant.

Mme le Maire acquiesce et lui permet donc de s'exprimer.

M. Lalanne prend la parole en la remerciant :

"Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais être bref car l'ordre du jour de ce Conseil est conséquent. Mais lors du dernier Conseil Municipal, suite à la déclaration d'un Conseiller, j'ai demandé à faire usage de mon droit de réponse, ne souhaitant pas réagir à chaud. Ce Conseiller, dont la décision de quitter le groupe reste tout à fait personnelle, s'est senti obligé de conforter celle-ci par des paroles ciblées me visant personnellement, ainsi que d'autres membres de notre groupe, paroles qui à mon avis n'avaient pas vraiment leur place au sein de cette instance.

Parmi celles-ci, je ne retiendrai que deux mots, à savoir : "agressivité" et "politique politicienne".

Pour la première, le seul commentaire que je ferai est qu'il faut savoir lire. En effet, tout au long de ma carrière professionnelle, j'ai dû rédiger des écrits avec recherche minutieuse du mot juste en raison de l'importance, soit des destinataires –Magistrat, Préfet, Secrétaire d'Etat, etc–, soit des conséquences que pouvaient avoir ces écrits pour ceux impliqués dans des enquêtes judiciaires, correctionnelles ou criminelles. Cette recherche du mot juste devait forcément s'accompagner également, au point de vue du fond, de l'essentiel, c'est-à-dire d'aller droit au but en bannissant un verbiage susceptible d'interprétation. En conséquence, il y a ce que l'on doit lire, et pas ce que l'on croit lire dans l'insuffisance d'attention ou de réflexion. En tout état de cause, et trop vieux, je ne changerai ni de style, ni de méthode, il faudra s'y habituer.

Pour la seconde, qu'est-ce que la politique politicienne et où commence-t-elle ? S'agit-il d'intégrer une liste électorale pour se faire élire sous une bannière et se retirer ensuite pour poursuivre son petit bonhomme de chemin sans être contredit ? S'agit-il de se faire une virginité municipale en s'appropriant un travail de groupe ? S'agit-il de se maintenir pour faire obstacle à l'intégration d'un nouveau Conseiller ? S'agit-il enfin d'intriguer pour pouvoir exercer des responsabilités nouvelles ? Bref. Chacun peut avoir des moments de doute. Pour ma part, cela m'arrive parfois et je me ressource dans la lecture. Actuellement, je relis un ouvrage de la bibliographie de Charles De Gaulle "le fil de l'épée". Il y est beaucoup question de la relation du politique et du soldat, mais également de l'honneur de l'officier. Je vous remercie pour votre attention ; nous pouvons maintenant passer à des choses plus sérieuses".

Aucune observation n'étant apportée sur le procès-verbal de la séance du 18 avril 2014, Mme le Maire procède à son vote.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstentions :	2 (Mme Mathieu-Deblache et M. Gaubert)

2 - ÉLECTION SÉNATORIALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS (délibération n° 2014-135)

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'élection sénatoriale aura lieu le 28 septembre 2014.

Elle explique que les Conseillers Municipaux sont délégués de droit dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants. Il convient donc de procéder à l'élection des suppléants, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Le nombre de suppléants est fonction du nombre d'habitants ; donc pour Fonsorbes : 9 suppléants à élire.

Les Présidents de groupes ont donc été sollicités afin qu'ils établissent les listes des candidats.

Quatre listes sont proposées :

Liste "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

- MAZZER Céline
- MIRABEL Alain
- MAURY Naouaïl
- SABATHIER Bastian
- KHARBOUCH Farida
- BONNET Christophe
- ESQUIROL Nadine
- HIGNARD Lionel
- ESCOLANO Fabienne

Liste "Agir pour Fonsorbes"

- TRIHAN Guy
- BACCOU Valérie
- CHEVET Philippe
- DA SILVA ANDRADE Nathalie
- PERROT Pascal
- COTTON Betty
- COURNEIL Eric
- DIVERIO Patricia
- NISIN Jean

Liste "Fonsorbes Source d'Avenir"

- TEXIER Pierre
- VAUQUELIN Nicole
- LORTET Hubert
- STIVAL Annie
- SENSEBY Robert
- SALAH-CHERIF Dalila
- LAUZERAL Marcel
- OUCHENE Sandrine
- LAY Valentin

Liste "Fonsorbes Citoyenneté"

- BARBA Jean-Luc
- BOBO Aurélie
- BATAILLE Vincent
- DUPOUY Michèle
- DUTECH Gilbert
- BOISSERIE Laure
- SIMÉON Marc
- RAZAFIMBAHINY Anne-Marie
- LACOSTE Christophe

Mme le Maire indique qu'il convient de constituer un bureau de vote : la circulaire prévoit qu'il est constitué des deux plus âgés, soit Mme DUBOIS Ghislaine et M. LERAT Jacques, ainsi que des deux plus jeunes, soit M. MONROZIER Julien et Mme MALET Laëtitia. Ils devront signer le procès-verbal qui doit être transmis ce soir à la Préfecture.

Mme le Maire explique que les résultats de l'élection doivent impérativement être transmis ce soir à la Préfecture. En conséquence, dès que les résultats seront connus, la Police Municipale sera chargée de les porter à la Mairie de Saint-Lys, commune chef lieu du canton de Saint-Lys. Elle demande donc aux Elus de ne pas quitter la séance sans avoir signé le procès-verbal et les documents annexes qui leur seront transmis au cours de la séance. Dès le dépouillement opéré, les résultats seront communiqués ultérieurement dans la soirée par les services administratifs.

Arrivée de Mme VIALLARD à 17 h 18

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Le Conseil Municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret.

Arrivée de M. CHOUARD à 17 h 36

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins déposés : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, à déduire : 0

Suffrages exprimés : 33

Liste "Fonsorbes Citoyenneté" : 25 voix
Liste "Agir pour Fonsorbes" : 5 voix
Liste "Fonsorbes Source d'Avenir" : 2 voix
Liste "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : 1 voix

Mme le Maire indique que la répartition va être calculée et que les résultats seront donc communiqués au cours de la séance.

3 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet, Conseillère déléguée au Développement Durable, qui va présenter un Powerpoint sur le développement durable.

Cette dernière expose à l'assemblée que cette présentation consiste à développer la démarche de l'Agenda 21, certains Conseillers ne connaissant pas cette démarche. Elle procède donc à la présentation par vidéo-projection.

Mme Vitet expose que l'Agenda 21 est une démarche née du Sommet de la Terre de Rio en 1992 où 178 pays ont été signataires, dont la France. L'Agenda 21 marque la volonté d'intégrer aux projets locaux et au fonctionnement toutes les composantes du Développement Durable.

Elle explique que le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes, en commençant par ceux des plus démunis, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins. Son objectif est de construire un mode de développement qui puisse répondre de manière harmonieuse à l'ensemble des enjeux sociaux sur la globalité de la planète, tout en préservant les ressources et les équilibres naturels.

L'Agenda 21 a eu une déclinaison nationale, régionale, et donc une déclinaison locale.

Dans le cadre national, il y a cinq finalités :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- épanouissement de tous les êtres humains
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Cette démarche comprend cinq éléments :

- stratégie d'amélioration continue
- participation
- organisation du pilotage
- transversalité des approches
- évaluation partagée

Mme Vitet explique qu'"Agenda 21" est en fait la traduction de "plan d'action" et "21" pour le 21^{ème} siècle. Des projets sont donc étudiés pour le 21^{ème} siècle, pour les générations qui arrivent derrière nous.

Elle détaille les démarches et actions entreprises sur la commune de Fonsorbes :

- 2006 : création du groupe de travail Agenda 21 suite à la démarche d'Agenda 21 précédemment mise en place, initiée et suivie par M. Troch, ancien Adjoint au Maire
- 2007 : première réunion
- création d'une commission extra-municipale
- 2009 : mise en place de certaines actions :
 - Pré-diagnostic énergétique des bâtiments
 - Questionnaire auprès des administrés
 - Adoption de la charte des Maires pour l'environnement (disponible sur le site de la Mairie, rubrique "Agenda 21")
- actions entreprises sur les bâtiments dans le cadre des économies d'énergie
- actions réalisées sur le suivi
- listage avec le service urbanisme pour les déplacements doux
- tentative de coordination avec les comités de quartier, qui n'a pas abouti
- début de collaboration avec le collège de Cantelauze, l'association locale "les Jardiniers de France", collaboration qui fonctionne bien actuellement
- 2013 : nouveau diagnostic établi par un étudiant de l'IUT d'Aix Marseille qui sert actuellement de point de départ dans le cadre de cette démarche

Par rapport à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) :

- 1^{er} janvier 2014 : entrée de la commune à la CAM ; celle-ci a établi un cadre de référence Agenda 21 comprenant trois axes :
 - axe 1 : développement et aménagement du territoire
 - axe 2 : climat et énergie
 - axe 3 : gouvernance et éco-citoyenneté
- 2014 : projet de réalisation d'un Agenda 21 de 2^{ème} génération portant sur l'engagement territorial concerté et partenarial. Il s'agit surtout d'une démarche de simplification au niveau des axes

Axe 1 : développement et aménagement durable du territoire

OBJECTIFS	ACTIONS
Pour un aménagement durable du territoire	1° revaloriser les centres-villes et centres-bourgs 2° valoriser les sites remarquables autour d'un projet patrimonial du territoire 3° réaliser les opérations d'aménagement dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) 4° économiser les ressources en privilégiant une économie circulaire 5° définir des solutions innovantes pour la gestion de l'eau et des énergies renouvelables à l'échelle de l'opération d'aménagement Bordes Blanche : initialement élaborées particulièrement pour Muret, mais les communes se fixent dans ce cadre 6° élaborer un guide d'aménagement durable et de performance énergétique des constructions
Pour un développement équilibré	7° soutenir une agriculture péri-urbaine écologique et responsable 8° engager une démarche d'économie sociale et solidaire 9° créer un centre de ressources et de formation aux métiers de l'économie verte 10° développer les clauses d'insertion sociales dans les marchés publics 11° accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux du développement durable
Pour un habitat solidaire	12° élaborer une "charte qualité habitat" 13° s'appuyer sur la solidarité intercommunale pour développer l'offre de logement à un coût abordable sur le territoire 14° adapter le parc de logement au vieillissement de la population 15° lutter contre la précarité énergétique

Axe 2 : climat et énergie

OBJECTIFS	ACTIONS
Pour une consommation responsable	16° développer à la CAM le recours aux achats éco-conditionnés ou responsables 17° poursuivre les achats éco-responsables dans la restauration 18° limiter le recours aux barquettes jetables dans la restauration 19° favoriser le recours aux produits d'entretien écologiques 20° réduire l'impact des outils d'impression
Pour une gestion optimisée des déchets	21° réduire à la source les quantités de déchets produits et améliorer le tri des déchets 22° développer le tri sélectif dans toutes les structures de la CAM 23° améliorer la valorisation des déchets 24° favoriser et faciliter le recours aux modes de déplacements doux ou actifs
Pour une mobilité durable	25° favoriser le recours au covoiturage 26° optimiser et améliorer le parc de véhicules de la CAM et les déplacements liés aux activités

Pour la maîtrise des consommations d'eau	27° économiser la ressource en eau 28° réduire la consommation d'eau des piscines
Pour une politique énergétique performante	29° accompagner la politique énergétique de la CAM 30° réduire les consommations électriques 31° optimiser les horaires de réalisation du ménage 32° réduire les consommations de gaz 33° organiser la rénovation énergétique des bâtiments 34° favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération

Axe 3 : gouvernance et éco-citoyenneté

OBJECTIFS	ACTIONS
Pour accompagner les mutations du territoire	35° faire vivre l'observatoire territorial du Muretain 36° développer la place de la CAM dans les réseaux d'échanges sur le territoire 37° créer la maison de l'habitat et du développement durable
Pour favoriser le vivre ensemble	38° faciliter l'engagement des jeunes sur le territoire 39° accompagner les gens du voyage 40° faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap sur le territoire
Pour une gouvernance durable	41° sensibiliser et former les agents et les Elus au développement durable 42° sensibiliser les citoyens du territoire au développement durable 43° favoriser la coopération entre les communes 44° organiser le suivi et l'évaluation partagée de la démarche Agenda 21

Mme Vitet explique qu'il existe déjà un cadre, auquel la commune se conformera ; elle ne le réinventera pas.

Démarche locale

- la commission Agenda 21 est composée des Elus suivants : Mmes De Coux, Malet, Vitet et Mrs Lerat, Franchina, Buisson, Pilet, Soum
- chacun doit s'approprier la démarche Agenda 21 puisque l'objectif est la transversalité : chacun doit être persuadé de cette nécessité de démarche de développement durable, qu'elle soit bien intégrée afin de pouvoir l'insuffler aux autres
- réflexion à travers la grille de la CAM sur des actions que la municipalité pourrait éventuellement mener sur la commune, ce qui semble être le plus urgent dans un premier temps :
 - voies piétonnes et trottoirs
 - passages cloutés
 - stationnement
 - pistes cyclables
 - revaloriser le centre-ville
 - revaloriser la route de Tarbes
 - travailler sur la signalétique, le fléchage
 - travailler sur le patrimoine avec la valorisation de la zone naturelle de Bidot et travailler sur l'histoire du patrimoine afin qu'il soit bien identifiable par tous
 - aires de jeux
 - transports
 - covoiturage
 - sentiers ruraux et forestiers
 - propreté
 - énergies
 - communication sur les actions, les projets, les réalisations, les difficultés pouvant être rencontrées

Les acteurs

- les Elus
- la commission Agenda 21, dont la particularité est d'être ouverte aux Fonsorbais ; une réunion ouverte au public est prévue le 18 septembre prochain : des personnes non Elues pourront donc participer à cette commission et amener leurs propositions
- les services de la Mairie
- les partenaires

Mme Vitet demande aux Elus s'ils ont des questions à poser.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", demande si la rénovation énergétique dépend des aides financières de la CAM, qu'il s'agisse du domaine privé ou public.

Mme Vitet lui répond que des aides sont prévues. Elle explique que la commission, dans le cadre de cette démarche d'Agenda 21, n'apportera pas de solution. Ils devront ensemble aller chercher toutes les solutions car chacun a des idées, autant sur les énergies, les déplacements doux que sur l'économie circulaire éventuellement. Il convient de voir ensemble comment ils pourraient s'en approprier : quels types de recherches ils pourraient entreprendre ? Quelles sont leurs idées pour aller aussi rencontrer des personnes qui possèdent éventuellement un habitat à rénover ? Comment passer l'information ? Comment trouver les bons interlocuteurs ? Chaque atelier devra en fait initier toutes ces questions.

M. Gaubert soulève que cela n'a pas été décliné sur le plan local.

Mme Vitet acquiesce, ils n'ont effectivement pas encore eu le temps. A ce jour, ils ne sont pas dans la problématique locale au niveau des énergies. Ils sont sur un constat par rapport aux consommations d'énergies. Elle cède la parole à Mme le Maire pour de plus amples informations.

Mme le Maire expose qu'ils ont commencé à travailler sur ce point. Une première réunion a eu lieu une quinzaine de jours auparavant pour établir un bilan des consommations sur les différents bâtiments de la commune. Une autre réunion est prévue la semaine prochaine. Elle explique qu'à partir du 1^{er} septembre un agent sera chargé de passer sur l'ensemble des bâtiments communaux pour effectuer des relevés réguliers, donc mensuels, de consommation de gaz, d'eau, d'électricité, de manière à ce que ce suivi soit correct et qu'ils puissent en tirer les conséquences qui s'imposent, car pour l'instant ils ne possèdent pas ces données, il est donc difficile de travailler.

De plus, elle apporte la réponse suivante à la première question posée par M. Gaubert : la CAM va effectivement pouvoir aider à l'amélioration de l'habitat à titre individuel ; c'est-à-dire que les Fonsorbais pourront effectuer des démarches et demander à la CAM de participer à la rénovation de leur habitat ; l'objectif étant de faire des économies d'énergies. Cependant, pour les bâtiments communaux, elle ne pense pas qu'il y ait une aide similaire.

Mme Vitet expose qu'elle a participé, la veille, à une réunion des collectivités territoriales concernant l'Agenda 21. Il y a été précisé que d'éventuelles aides pourraient être apportées par la Région. Elle explique qu'il existe différentes structures qui proposent des aides pour l'amélioration de l'habitat, mais rien n'est coordonné. L'idée est donc de travailler également sur cette coordination ; si un groupe décide éventuellement de créer un atelier pour ce domaine, il pourrait être alors envisagé de travailler sur cette démarche-là pour aller vers les Fonsorbais, leur faciliter les démarches, leur indiquer les financements, les modes opératoires, etc.

Mme le Maire ajoute qu'ils étudient actuellement la totalité du contrat qui lie la commune à la société COFÉLY chargée de la maintenance des bâtiments communaux en terme de chauffage et autres. Ce dossier est à l'étude : des économies ont-elles été réalisées ? La commune peut-elle apporter des améliorations ? etc.

M. Lalanne demande si la municipalité a sollicité une expertise auprès de l'ADEME pour les économies d'énergies.

Mme le Maire lui répond par la négative. Elle n'est pas certaine que l'objectif de cette structure soit de se mettre à la disposition des collectivités pour établir une étude spécifique sur une commune.

Mme Vitet ajoute qu'ils ont abordé cette possibilité, mais qu'ils n'ont pas encore eu à ce jour la possibilité de l'explorer.

Concernant l'implication des services de la Mairie, elle explique qu'il convient de pérenniser la démarche d'implication de tous les services et agents, dans le cadre des actions ; notamment celles envers les enfants et les jeunes : Centre de Loisirs, la CAM et le service jeunesse. Si cette démarche est bien confirmée, le collège, le lycée, le Centre de Loisirs et le service jeunesse devraient participer à la réunion publique du 18 septembre prochain.

Elle ajoute que l'objectif est également de rencontrer les Présidents des différentes associations fonsorbaïses pour leur présenter ce projet d'Agenda 21 afin de les impliquer dans cette même démarche que celle dans laquelle les Elus sont aujourd'hui impliqués. Il sera demandé à chacun de ces derniers de quelle manière il se

sent impliqué dans cette démarche de développement durable. Pour ce faire, un questionnaire leur est remis, portant sur leur analyse sur le territoire au sens du Développement Durable (atouts, faiblesses, opportunités et menaces). Ce document devra lui être remis, ou à un Elu de la commission d'Agenda 21 ; il sera utile pour connaître les sources de progrès à étudier.

Mme le Maire la remercie pour cette présentation. Elle expose qu'il s'agit d'un important chantier qui touchera à tous les aspects de la vie communale ; le mandat ne sera pas de trop pour accomplir cette tâche.

Mme le Maire communique les résultats de l'élection des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale de septembre :

Considérant que l'attribution aux différentes listes des mandats de suppléants, à savoir au quotient électoral tout d'abord, puis à la plus forte moyenne, la répartition des sièges est ainsi calculée :

- quotient électoral (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire) : $33 : 9 = 3,66$, soit 4 (arrondi à l'entier supérieur). Donc :

Liste "Fonsorbes Citoyenneté" : $25 : 4 = 6,25$	soit	6 sièges
Liste "Agir pour Fonsorbes" : $5 : 4 = 1,25$	soit	1 siège
Liste "Fonsorbes Source d'Avenir" : $2 : 4 = 0,5$	soit	0 siège
Liste "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : $1 : 4 = 0,25$	soit	0 siège

Il reste donc 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne.

- la plus forte moyenne : attribution du 8^{ème} mandat :

Liste "Fonsorbes Citoyenneté" : $25 : (6+1) =$	3,57
Liste "Agir pour Fonsorbes" : $5 : (1+1) =$	2,50
Liste "Fonsorbes Source d'Avenir" : $2 : (0+1) =$	2
Liste "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : $1 : (0+1) =$	1

La liste "Fonsorbes Citoyenneté" ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire. Elle a désormais 7 mandats.

Attribution du 9^{ème} mandat :

Liste "Fonsorbes Citoyenneté" : $25 : (7+1) =$	3,12
Liste "Agir pour Fonsorbes" : $5 : (1+1) =$	2,50
Liste "Fonsorbes Source d'Avenir" : $2 : (0+1) =$	2
Liste "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : $1 : (0+1) =$	1

La liste "Fonsorbes Citoyenneté" ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire. Elle a désormais 8 mandats.

Les mandats sont donc ainsi répartis :

Liste "Fonsorbes Citoyenneté" :	8 suppléants
Liste "Agir pour Fonsorbes" :	1 suppléant
Liste "Fonsorbes Source d'Avenir" :	0 suppléant
Liste "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :	0 suppléant

4 - MODIFICATION POUR LA NOMINATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (délibération n° 2014-136)

Mme le Maire expose à l'assemblée que M. Marin Pierre a démissionné de sa fonction de correspondant Défense.

Le groupe majoritaire propose donc la candidature de M. Soum, Elu indépendant, pour le remplacer.

Mme le Maire demande au groupe "Agir pour Fonsorbes", s'il souhaite proposer un candidat.

M. Lalanne lui répond par la négative, sachant qu'il avait auparavant proposé la candidature de M. Soum lorsqu'il appartenait à son groupe. Il est satisfait de cette proposition car M. Soum possède les compétences nécessaires. Cependant, M. Soum ayant quitté le groupe, ce dernier s'abstiendra pour le vote.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de nommer M. Soum Christian "correspondant Défense" pour la raison évoquée.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	7 (Mmes Dubois, Rangoly, Viillard et Mrs Buisson, Gaubert, Lalanne et Pilet)

5 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX CACHAC II ET III (délibération n° 2014-137)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de conclure un avenant n° 1 pour le lot n° 2 "AEP - réseaux secs" (éclairage public), pour un montant HT de 17 552,21 €.

MARCHÉ	MONTANTS H.T.
Marché initial	237 626, 00 €
Avenant n° 1	17 552,21 €
Total du marché :	255 178,21 €

Mme le Maire précise que la commission d'appel d'offres, réunie le 19 juin dernier, a approuvé cet avenant.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation des lotissements communaux Cachac II et III.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire communique les informations suivantes :

Lotissement communal "Cachac II" : il reste 1 sous-seing privé à signer et 5 actes de vente sur un total de 21 lots

Lotissement communal "Cachac III" : il reste 5 actes de vente sur un total de 27 lots

6 - RÉPARTITION D'UNE DÉPENSE DU BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" VERS DEUX BUDGETS ANNEXES (délibération n° 2014-138)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été voté, lors du budget primitif 2014, le versement d'une subvention de 1 941 € du budget principal "Commune" vers deux budgets annexes.

Il convient donc de répartir ce montant sur les deux budgets suivants :

↳ budget annexe "les Jardins de Moundran" :	646 €
↳ budget annexe "Bâtiment Locatif" :	1 295 €
Total :	1 941 €

Mme le Maire précise que ce dossier a été présenté en commission des finances réunie le 17 juin dernier.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la répartition de la dépense de 1 941 € prévue au budget principal "Commune" sur les deux budgets annexes ci-dessus définis.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IMPAYÉS (délibérations n° 2014-139 et 2014-140 + arrêtés n° CM 2014-21 et CM 2014-22)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les listes de propositions en non-valeur suivantes :

Trésorerie de Saint-Lys : restauration scolaire et TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), pour un montant total de 1 091,55 €, reconnu irrécouvrable par la Trésorerie de Saint-Lys. Le montant initial est de 1 195,96 €, mais la commune propose de ne pas admettre en non-valeur une créance de cantine de 104,41 € pour laquelle elle a transmis le numéro d'allocataire CAF et la nouvelle adresse à la Trésorerie de Saint-Lys.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'annulation des créances ci-dessus définies et reconnues irrécouvrables par la Trésorerie de Saint-Lys.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Trésorerie de Muret : taxes d'urbanisme, pour un montant total de 3,00 €, reconnu irrécouvrable.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'annulation des créances ci-dessus définies et reconnues irrécouvrables par la Trésorerie de Muret.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN AU COURS DE L'EXERCICE 2013 ET CONDITIONS DE LEURS FINANCEMENTS - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) (délibération n° 2014-141)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 139 de la loi n° 2007-1800 du 24 décembre 2007, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leurs financements.

Elle explique que la D.S.U. a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines et le montant perçu pour l'exercice 2013 est de 1 240 283 €.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport relatif à cette DSU était joint à la convocation.

M. Lalanne demande si l'on connaît le classement de la commune pour l'attribution de cette D.S.U.

Mme le Maire lui répond qu'elle se situe approximativement à la 110^{ème} place.

De plus, M. Lalanne demande si la baisse de dotation par rapport à 2013 correspond à une amélioration de la situation ou à une baisse générale des dotations.

La Directrice Générale des Services lui répond que le montant de la DSU pour 2013 a bénéficié d'une augmentation par rapport à 2012.

Mme le Maire indique à M. Lalanne que le pourcentage exact lui sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal. Il est effectivement intéressant de connaître ce chiffre, compte-tenu du fait que l'on entend beaucoup parler de la baisse des dotations de l'Etat.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain de 2013 pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - DEMANDE DE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR ASSURER LES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES - INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2014 (délibération n° 2014-142)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de demander le concours de M. Rouch Jean-Louis, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il conviendra donc de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de décider de lui octroyer l'indemnité de conseil pour 2014, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, suite à la commission des finances réunie le 17 juin dernier.

Pour information, l'indemnité de 2013 s'élevait à 1 764,36 € bruts, soit 1 609,82 € nets.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", relève que le receveur municipal est un fonctionnaire de l'Etat. Les membres de la commission des finances se sont donc beaucoup interrogés sur le fait de rémunérer cette prestation de conseil qu'il devrait dispenser gratuitement, sachant que sur le territoire la CAM ne la verse pas. Il indique qu'il vote contre et demande qu'une réflexion soit menée car il trouve que c'est un peu exagéré, d'autant qu'il est demandé à beaucoup de nos concitoyens, d'agents des collectivités territoriales de faire des efforts, alors que le receveur demande une indemnité supplémentaire pour une prestation de conseil qui fait quand même partie de sa fonction. Il précise que cette indemnité pourrait être négociée

puisque les textes de loi le permettent. Il rappelle que cette possibilité d'octroyer une indemnité de conseil a été instaurée en 1983, lors du tournant de la rigueur instauré par M. François Mitterrand ; dans cette période où il est demandé de faire des économies, il trouve qu'il y a quelques contradictions. Il serait enclin à ce que la commune se rapproche de la CAM afin de s'assurer qu'elle n'ait pas les compétences juridiques et financières pouvant aider la commune au travers d'éventuelles questions soulevées durant toute l'année (l'indemnité étant votée pour une année).

Mme le Maire entend bien ce qu'il dit. Elle expose effectivement que ce point les questionne tous, anciens et nouveaux Elus. Il n'en demeure pas moins que c'est avec le receveur de Saint-Lys qu'ils travaillent directement. S'ils souhaitent qu'il collabore avec eux dans les meilleures conditions possibles, ils ont bien compris qu'ils n'avaient pas trop d'alternatives. La municipalité a besoin de lui, de ses services, de ses conseils ; elle craint que s'ils n'aillent pas dans le sens souhaité, les conditions de travail du comptable de la commune ne soient pas facilitées.

M. Soum, Elu indépendant, indique qu'il est in fine favorable au propos de Mme le Maire. Effectivement, au vu du contexte financier de la commune à ce jour, avec une nouvelle municipalité qui vient d'arriver, soit globalement un contexte difficile, il est préférable de collaborer avec lui dans une bonne entente. De plus, s'ils votent cette indemnité facultative, ce n'est pas uniquement pour l'année 2014, mais pour la durée du mandat ; c'est ce qui est précisé dans l'article 3 dudit décret interministériel de 1983. La municipalité s'engagerait donc également à voter de facto cette indemnité chaque année.

La Directrice Générale des Services précise qu'il est bien spécifié sur la délibération que seule l'année 2014 est concernée.

M. Gaubert expose que cette indemnité de conseil est un débat récurrent depuis de nombreuses années ; chacun a le droit d'avoir sa position. Il pense qu'il est effectivement essentiel, lorsque l'on peut travailler dans de bonnes conditions avec un trésorier, de favoriser cette collaboration. Lors du dernier mandat, il avait toujours voté pour cette indemnité et continuera ainsi dans la mesure où il pense que c'est utile, même si durant quelques années le trésorier a demandé à la commune de se mettre en conformité sur bien des points sur lesquels elle ne l'était pas. Il y a un contexte difficile, la municipalité a besoin de cette collaboration. Il invite donc l'assemblée à aller dans son sens.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le concours de M. Rouch Jean-Louis pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Abstention :	3 (Mme Rangoly, Mrs Buisson et Chouard)

10 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR LA LOCATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL AINSI QUE DE LA RÉGLEMENTATION (délibération n° 2014-123)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait été abordé lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; des observations avaient alors été soulevées, notamment par M. Pilet, sur la disparité existante entre l'augmentation de la tarification des salles appliquée aux Fonsorbais et celle appliquée aux personnes extérieures.

Elle explique que la tarification qui avait été proposée a donc été réétudiée de manière à ce que cette augmentation soit proportionnelle, suite à la commission des finances du 17 juin dernier. Le projet de délibération avait été joint à la convocation ; le détail ne sera donc pas repris.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été constaté que les sommes rapportées par la location des salles étaient à la baisse (23 000 € deux ou trois ans auparavant et 16 000 € l'année dernière). En raison des besoins financiers de la commune, il convient de trouver une solution plus rentable et plus équitable. Tous les tarifs, pour les Fonsorbais et extérieurs, ont donc été revus à la hausse et la réglementation portant sur les conditions appliquées au personnel, aux Elus et aux associations a été modifiée, à savoir :

Pour les Elus : application de la tarification réservée aux Fonsorbais

Pour le personnel : application, pour la 1^{ère} location, d'une réduction de 50 % du tarif appliqué aux Fonsorbais ; prêt gratuit de la grande salle de Bidot une fois par an uniquement pour le mariage de l'agent ou de ses descendants directs.

Associations Fonsorbaises : les salles de Bidot ne leur seront plus louées gratuitement sur la période d'été, période à priori durant laquelle les salles deviennent plus rentables puisque la demande pour les mariages ou fêtes de familles est plus conséquente.

Mme le Maire ajoute qu'une clause a été ajoutée pour les formations politiques : pour celles qui ont une section à Fonsorbes, le prêt de la salle est gratuit, excepté pour les salles de Bidot et la salle polyvalente du Trépadé, pour lesquelles ils bénéficieront du tarif fonsorbais.

Cependant, pour les réunions que les uns et les autres seront susceptibles de tenir sur les autres salles de la commune (Duffaut, du Banayre), le prêt sera consenti gratuitement.

M. Baë, Conseiller Délégué, demande s'il ne conviendrait pas de préciser pour les groupes politiques "hors campagne".

La Directrice Générale des Services lui répond qu'une délibération est adoptée pour les diverses élections, portant sur les modalités d'utilisation des salles.

M. Lalanne indique que son groupe est tout à fait d'accord pour que les Elus participent à l'effort collectif. Cependant, il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur l'article 3 portant sur l'impossibilité de prêt gratuit aux associations durant une grande période au cours de laquelle des associations œuvrent pour le renom de Fonsorbes au travers de projets conduits par des bénévoles. Il pense donc que cette décision pourrait être assouplie car elle risque justement de pénaliser les associations qui n'ont pas de revenus, ou celles qui travaillent et dont les recettes et le renom de Fonsorbes risquent d'être atténués par cette décision.

Mme le Maire explique que globalement, sur cette période, il a bien été dit que le prêt des salles serait gratuit pour les associations qui font du spectacle, notamment : l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes, l'Avenir Fonsorbais Gymnastique ; elles pourront continuer à utiliser la salle du Trépadé gratuitement. Cette année, l'AFG a occupé cette dernière, et pourront l'utiliser l'année prochaine de la même façon puisque cette association produit un spectacle. Il lui semble donc que dans l'esprit, c'est respecté. Cependant, les associations qui souhaitent organiser leurs propres fêtes, avec leurs repas et autres, ne sont pas dans les mêmes conditions. Celles-ci ne pourront effectivement pas disposer des salles en question de juin en septembre.

M. Lalanne cite l'exemple de l'association Randonnée Pédestre qui organise la Journée Africaine avec des festivités pour le renom de Fonsorbes et pour le partenariat avec le Cameroun, village africain. Il est certain que si elle doit louer la salle, c'est autant d'argent qui ne pourra être disponible pour cette opération.

M. Chouard, Adjoint au Maire délégué à la vie associative culturelle et sportive et à l'animation de la commune, indique que cette manifestation fait partie d'une animation spécifique dont bénéficie la commune. Il n'est donc pas question qu'elle paie la location de la salle dans ce cadre là.

M. Pilet relève que les conditions, telles que formulées, laissent justement sous-entendre que ce n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle, lors du dernier Conseil Municipal, il avait demandé à réduire cette période afin qu'il n'y ait pas ces ambiguïtés-là vis-à-vis des associations fonsorbaises qui produisent leurs spectacles, le plus souvent au mois de juin, et apportent une plus value. Il peut être effectivement interprété que la location se fera à titre gracieux, mais autant que ce soit clairement défini afin d'éviter les ambiguïtés.

Il indique qu'au vu des efforts apportés, il vote pour ces modifications de tarifications. Il soulève l'idée, pour l'année prochaine, d'envisager une tarification adaptée aux jeunes, l'idéal étant de leur dédier une salle (mais difficile à prévoir au vu des finances de la commune).

M. Chouard lui répond que globalement, deux associations utilisent la grande salle de Bidot, sachant que la GAF n'y produit plus son spectacle annuel et que l'AFG utilise la salle du Trépadé. En conséquence, il n'y a pas d'impact sur l'organisation des fêtes annuelles de fin d'année. Les associations peuvent éventuellement décaler leurs manifestations sur le mois de mai.

Mme le Maire ajoute qu'il est également envisagé, sur proposition d'un responsable des services techniques, d'appliquer un tarif été et un tarif hiver pour les frais inhérents à la consommation d'énergie, car la salle de Bidot a un coût de chauffage colossal. Cette consommation d'énergie mériterait donc d'être chiffrée afin de savoir si ces frais correspondent bien aux consommations réelles.

M. Pilet propose de relier ces évaluations à la dynamique mise en place dans le cadre de l'Agenda 21.

Mme le Maire approuve. Cependant, l'isolation de la salle Bidot représente un coût très important. Il est donc prévu, pour cette année, de procéder au changement du portail qui représente également un lourd investissement.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'actualiser la tarification municipale et la réglementation liées à la location des salles et du matériel selon les conditions définies.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Départ de Mme DUBOIS et de M. GAUBERT à 18 h 20
qui ont respectivement donné procuration à M. LALANNE et Mme MATHIEU-DEBLACHE**

11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DU MURETAIN AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE MIDI-PYRÉNÉES (délibération n° 2014-143)

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées dans le cadre de la convention territoriale du Muretain. Les dossiers proposés sont les suivants :

- Travaux d'accessibilité : 70 000,00 € TTC
Ces travaux sont prévus sur 2 ans et seront définis par le diagnostic d'accessibilité prévue au budget 2014
- Mobilité douce : 109 200,00 € TTC
Il s'agit de la 2^{ème} tranche du cheminement piétonnier du centre-ville vers la zone de Bidot
- Valorisation du Patrimoine :
 - Réhabilitation Maison Duffaut : 127 015,20 € TTC
Sise avenue du Château d'Eau (ancien logement)
 - Réhabilitation logement route de Tarbes 27 100,00 € TTC
1^{er} étage du local Ortéga comprenant des locaux des services techniques, l'épicerie sociale et les Restos du Cœur

Mme le Maire explique qu'il est prévu de réhabiliter la Maison Duffaut, située derrière la salle Duffaut, afin de la mettre à disposition du Point Ecoute Jeunes qui pourrait ainsi s'installer au centre de la commune ; actuellement excentré dans la salle du Banayre, il serait effectivement préférable, pour le public concerné, qu'il soit situé au centre ville et ainsi faciliter ses interventions. Le Point Ecoute Jeunes est satisfait de cette décision.

Concernant la deuxième tranche du cheminement piétonnier vers Bidot, les travaux sont interrompus car une espèce végétale rare, la Rose de France (*Rosa Gallica*), a été découverte. La Mairie a reçu un courrier demandant l'interruption immédiate de ces travaux. Elle espère qu'une réunion puisse être organisée courant septembre avec le Conservatoire Botanique Midi-Pyrénéen, souhaitant trouver une solution pour contourner cette difficulté, à moindre coût. Ils sont donc dans l'attente d'une solution qui pourrait être éventuellement le contournement de la zone où elle pousse, ce qui signifie que le fossé devra être busé et le long de la route protégé. Cette opération engendrera donc un surcoût pour la commune ; elle espère que ce problème sera rapidement résolu, sachant que ce genre d'opération nécessite d'importants délais.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a communiqué cette information dans le bulletin municipal, de façon à ce que les fonsorbaïs comprennent que cette situation n'est pas de son initiative.

Mme Vitet précise que cette Rose de France n'apparaissait pas sur l'ensemble des plans.

Mme le Maire confirme, elle apparaissait seulement à quelques centaines de mètres.

Pour le logement situé au premier étage du local Ortéga, il s'agit d'un bien communal mis jusqu'à présent à la location, dont l'état actuel est mauvais. Avant de procéder à une nouvelle location, il convient impérativement de le réhabiliter. Elle précise que du fait qu'il ne soit pas loué, la commune paie une pénalité sur ce bien ; il est donc préférable que la commune le loue.

M. Lalanne demande si les montants des subventions demandées ont fait l'objet d'estimations précises et ce qu'il adviendra du financement de ces projets si ces subventions seraient accordées au minima, voire pas du tout.

Mme le Maire lui répond qu'à ce jour ces projets n'ont pas été budgétisés. Il conviendra d'étudier la situation lorsque les décisions modificatives seront adoptées, dans le courant du mois d'octobre ou novembre, ou éventuellement pour le budget 2015 ; ils verront à ce moment-là comment utiliser les subventions perçues. Lorsque la commune aura l'autorisation de reprendre les travaux du cheminement piétonnier, le coût sera étudié au minima, sachant que la commune n'aura jamais les moyens financiers de le recouvrir d'un enrobé. Concernant l'aménagement de la Maison Duffaut, il pourra probablement être budgétisé, sachant qu'un chantier jeunes y participera puisqu'il représente le futur local du Point Ecoute Jeunes. Ces jeunes effectueront des petits travaux tels que l'enlèvement de la tapisserie, le rebouchage des trous, etc, leur permettant ainsi de s'investir dans ce projet et de percevoir une petite rétribution ; la commune pourra ainsi faire avancer ce projet.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour les travaux ci-dessus décrits.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (délibération n° 2014-144)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour l'aménagement lié à la Zone Commerciale "les Portes du Gers" : réalisation du giratoire sur la route de Tarbes et de la voirie, et renforcement électrique. Les montants estimatifs sont :

↳ Giratoire :	454 912,80 € HT
↳ Voirie :	156 960,00 € HT
↳ Renforcement électrique :	264 112,65 € HT
Soit un total de :	875 985,45 € HT, soit 1 051 182,50 € TTC

Mme le Maire ajoute que ce dossier a été présenté à la commission des finances et à la commission urbanisme réunies le 17 juin dernier.

Elle ajoute que c'est la première fois que la commune dépose un dossier de demande de fonds de concours, et espère qu'il soit retenu par la CAM.

CConcernant le dossier de la Zone Economique les Portes du Gers, Mme le Maire expose que le promoteur, M. Miatto, n'a toujours pas signé de contrat avec l'enseigne Carrefour. Or, cette signature est déterminante pour la suite : il est évident que si cette enseigne signe, les autres enseignes signeront également. Dans le cas contraire, la situation sera plus complexe. Le promoteur s'était engagé à ce que cette démarche soit actée avant le 30 juin. Cette date approchant, il doute que cela soit possible, ce qui pose problème pour la commune. Mais la situation est indépendante de la volonté municipale.

M. Pilet soulève les questions abordées au cours de la commission des finances, à savoir : il conviendrait d'interpeler la CAM sur les critères d'attribution de ces fonds de concours ; de plus, sur le budget 2014, il était budgétisé 775 000 €, alors qu'il est prévu beaucoup plus. Il souhaite donc savoir ce qu'il en découlera si la CAM n'apporte pas cette aide financière car il manquerait un delta de près de 200 000 €.

Mme le Maire lui répond que le fonds de concours est hors compétence CAM ; ils ne peuvent savoir si la commune pourra y prétendre, ni connaître le montant de cette aide.

M. Pilet précise sa question : il rappelle qu'il avait été décidé que les dossiers approuvés à l'unanimité par les membres des commissions seraient présentés en Conseil Municipal afin de démontrer que les commissions ont travaillé et que leurs membres sont arrivés à un consensus. De ce fait, il relève que lors de la commission des finances, des remarques ont été formulées sur les critères d'attribution, et qu'il a été suggéré d'interpeler la CAM à ce propos. Il est important de relever que ces remarques étaient partagées par l'ensemble des groupes présents car cela traduit le travail accompli au sein de ces commissions. De plus, il relève que si la CAM n'apporte pas son aide, il manquera des fonds.

Mme Krier, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose que la CAM n'a pas à ce jour apporté de réponse. Si elle n'apporte pas son soutien financier, la commune sera alors obligée de tout financer et donc de souscrire un emprunt.

Mme le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'autres alternatives si cette Zone Economique se réalise, car le rond-point, la voirie et le renforcement électrique doivent être entrepris ; la commune sera alors tenue de trouver une solution pour financer ces travaux.

M. Lalanne demande si le coût précis de ces travaux correspond à des devis, si plusieurs entreprises ont été sollicitées.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative. La commune est prête ; en conséquence, dès que le promoteur aura confirmé la signature du contrat avec l'enseigne Carrefour, elle lancera aussitôt les travaux.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la CAM pour les travaux ci-dessus définis.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - RENTRÉE SCOLAIRE 2014

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, pour la présentation des effectifs de la rentrée scolaire 2014.

Mme Lacoste expose qu'il n'est pas prévu que ces prévisions bougent durant cet été ; il n'y aura, ni fermeture de classes, ni ouverture.

Elle communique à l'assemblée les prévisions des effectifs scolaires pour la rentrée 2014/2015 :

- école maternelle du Trépadé : 208 élèves
 - école élémentaire du Trépadé : 348 élèves
 - école maternelle de la Béouzo : 173 élèves
 - école élémentaire de la Béouzo : 341 élèves
 - école maternelle de Cantelauze : 123 élèves
 - école élémentaire de Cantelauze : 264 élèves
 - CLIS (classe élémentaire Béouzo) : 12 élèves
- soit un total de : 1 469 élèves

sachant que les effectifs réels de la rentrée de 2013 étaient de 1 456 élèves pour l'ensemble de ces écoles ; ce sont donc des effectifs stables.

De plus, elle explique que la réservation des repas scolaires s'effectuera par l'utilisation d'un badge ; la CAM est passée dans les différentes écoles pour définir les lieux d'implantation des bornes.

Concernant les rythmes scolaires, Mme Lacoste expose que les temps d'activité seront mis en place après le temps scolaire, soit après 16 h 30 ; ils seront intégralement gratuits pour les familles et mis en place après les vacances de Toussaint. Les activités de l'année en cours seront pérennisées pour les enfants fréquentant l'ALAE.

Elle ajoute que trois réunions publiques d'information seront organisées par la CAM pour répondre aux éventuelles questions des parents, notamment sur l'organisation de la restauration scolaire ; le responsable des ALAE y participera également. Les dates retenues sont les suivantes :

- ↳ 25 juin 2014 à 18 h 30 : groupe scolaire de la Béouzo
- ↳ 1^{er} juillet 2014 à 18 h 30 : groupe scolaire du Trépadé
- ↳ 2 juillet 2014 à 18 h 30 : groupe scolaire de Cantelauze

Mme le Maire précise que toutes les informations utiles, le règlement accompagné des explications sur l'utilisation de la carte C'ZAM, l'organisation de l'ALAE, du CLSH, le dossier unique à remplir pour l'inscription de l'année prochaine seront remis aux élèves.

Elle précise que l'installation des bornes s'effectuera durant l'été. Ces travaux seront menés par la CAM et les services techniques de la commune.

M. Lalanne évoque l'organisation du service minimum d'accueil ; il demande si un projet a été réalisé et comment cela se déroulera-t-il par rapport à Fonsorbes et à la municipalité si cette dernière doit être confrontée à ce problème.

Mme Lacoste lui répond que la commune est très rarement confrontée à ce problème. Elle invite M. Lalanne à consulter le texte dont elle a pris connaissance sur Internet. Personnellement, elle ne mettrait pas en place les recommandations indiquées car elles sont très difficiles à appliquer : il y a des questions de responsabilités, certaines situations ne peuvent se découvrir que le matin-même puisque c'est en fonction du nombre d'enfants présents. Elle trouve cette réglementation trop légère vis-à-vis des intervenants et des personnes susceptibles de venir garder les enfants. De plus, les lieux d'accueil ne sont pas suffisamment réglementés non plus.

M. Lalanne relève que la situation dépend bien entendu du pourcentage du nombre de grévistes puisque les responsabilités sont partagées entre l'Etat et la commune. Cependant, c'est aussi une obligation légale ; la commune risque donc de s'exposer au rappel de M. le Préfet notamment.

Mme Lacoste indique que cette situation ne s'est jamais présentée, elle en prend le risque.

Mme Viillard fait remarquer, concernant le temps d'activité, que la CAM ne propose pas une activité à un enfant sur l'année, mais sur dix semaines.

Mme le Maire dément. La CAM propose une activité à chaque enfant, sur inscription, sans obligation, sur une période de dix semaines à priori selon l'activité (certaines seront sur cinq semaines, d'autres sur dix, ...).

Mme Viillard demande si un enfant peut demander plusieurs activités ; dès qu'il a terminé son activité, peut-il en débiter une autre ?

Mme le Maire lui répond qu'il ne peut en pratiquer plusieurs à la fois. Cependant, dès qu'il en a terminé une, il peut en débiter une autre pour dix semaines par exemple. Il peut donc varier ses activités, suivies tout au long de l'année.

Mme Rangoly, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", demande s'il est prévu des projets de changements sur la protection routière des entrées et sorties d'écoles.

Mme le Maire indique que beaucoup de rumeurs ont circulé sur ce sujet. La Majorité a décidé de permettre à la Police Municipale et au Point Ecoute Jeunes de consacrer plus d'heures sur leurs propres activités initiales. Pour ce faire, il faut les décharger du temps passé à la sécurité devant les écoles, sachant que cinq ou six agents sont concernés pour quatre fois vingt minutes, plus les allers et retours. Ce personnel reviendra à ses activités inhérentes à son propre service ; il sera remplacé par des agents d'entretien à qui il a été proposé, dans le cadre de la réorganisation du service ménage, de nouveaux horaires. Elle explique qu'ils sont confrontés, dans ce service-là, à un nombre important d'agents dont la fiche d'aptitude comporte des restrictions médicales prônées par le médecin du travail. Afin d'aménager leurs postes, la Majorité leur a donc proposé la sécurité devant les écoles. Cette sécurité sera donc dorénavant assurée, à compter de la rentrée de septembre, par du personnel d'entretien qui travaillera, dans un premier temps, en doublon avec les agents de la Police Municipale et le Point Ecoute Jeunes afin qu'il prenne bien conscience du travail à accomplir. Après renseignements pris auprès du CNFPT, il s'avère qu'il n'existe pas de formation pour ces fonctions.

En conséquence, la circulation ne sera pas autorisée devant les groupes scolaires du Trépadé et de Cantelauze ; concernant le groupe scolaire de la Béouzo, la situation reste inchangée.

Mme le Maire ajoute qu'une discussion à ce sujet a eu lieu la veille en conseil d'école de Cantelauze car les parents d'élèves avaient effectivement besoin d'être rassurés suite aux rumeurs qui ont circulé.

Elle explique que la réflexion de la Majorité était la suivante : sur le plan pédagogique et éducatif par rapport à la sécurité routière, est-ce une bonne idée de fermer totalement devant les écoles ? Est-ce de cette manière que l'on éduque nos enfants à appréhender la rue ? Sa réponse a été plutôt négative en exposant que c'était peut-être l'occasion, à la sortie des classes, d'expliquer aux enfants comment on traverse sur un passage piétons, comment on regarde à droite et à gauche si une voiture arrive. Tout cela bien entendu de manière encadrée, avec du personnel présent pour les accompagner ; il est hors de question de laisser sortir les enfants en courant sur les passages piétons. Cette réflexion mériterait peut-être d'être menée : apprendre la rue à nos enfants. Cependant, les parents n'ont pas manifesté d'enthousiasme. Il est évident qu'aucune décision ne sera prise sans l'aval des parents d'élèves. Elle rappelle que durant une période, les enfants passaient un "permis piétons". La municipalité pourrait poursuivre cette action dans les écoles maternelles.

M. Lalanne abonde dans le sens de la Majorité. Pour avoir occupé des postes à responsabilité en terme de circulation routière et de prévention routière sur des écoles et autres, il est certain que barrer une rue pour faire traverser des enfants les apprend à traverser en dehors des passages pour piétons, et sans aucune mesure de sécurité les concernant. Il faut absolument convaincre les parents d'élèves que c'est le bon choix de laisser la circulation ouverte, avec du personnel en protection pour les aider à traverser sur les passages pour piétons.

Mme le Maire acquiesce : c'est une réflexion qui pourrait être menée au fil du mandat.

Mme Rangoly indique que la réflexion n'est peut-être pas de faire un Conseil Municipal. Le problème est que devant les écoles, les trottoirs sont impraticables, encombrés par le nombre important de personnes. Il fût un temps où cette protection n'existait pas, puis des personnes sont arrivées pour aider les enfants à traverser, pour finalement barrer la route ; elle pense que ce processus a été concerté. Les parents et enfants marchaient sur la route parce que les trottoirs sont encombrés de personnes qui attendent, discutent.

Mme le Maire relève que si les trottoirs sont encombrés, il sera difficile de faire circuler les passants. Par contre, si les trottoirs sont encombrés de voitures, il faudra qu'à un moment la Police Municipale revienne devant les écoles rappeler les règles de stationnement et éventuellement verbaliser pour faire comprendre aux parents que les voitures doivent être garées sur les parkings. Cela sera un long travail d'apprentissage. Ce sont les parents qui devront être responsabilisés, pas les enfants.

Mme Viillard approuve, sans remettre en question le vrai travail de réflexion, et souligne que seule la circulation devant le groupe scolaire de la Béouzo n'est pas fermée et le permis piétons est toujours d'actualité, ce qui est une fierté pour les enfants ; le système fonctionne très bien. Elle ne pense pas qu'en assistant ainsi aussi loin les enfants les aide ; à la longue ils ne sont pas protégés.

Mme le Maire indique que c'est un sujet à débattre avec les parents d'élèves. Il faut avoir une réflexion commune afin d'étudier les possibilités qui permettraient aux petits fonsorbaïens d'apprendre le comportement sur la voie publique.

14 - MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 152 SISE ROUTE DE TARBES (délibération n° 2014-145)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 152 (anciennement cadastrée AH n° 17) appartenant à Mme et M. Quennelle, sise route de Tarbes. La

surface de cette parcelle est de 834 m² et permet l'accès au bâtiment Ortéga, comprenant des locaux des Services Techniques, l'épicerie sociale et les Restos du Cœur, et un logement.

Elle rappelle qu'une délibération avait été adoptée le 29 août 2013 pour cette acquisition, sur la base du montant établi par le service du Domaine, soit 21 000 € HT. Cette délibération précisait également que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage et de réseaux au profit de Mme et M. Quennelle pour l'accès à l'autre partie de la parcelle cadastrée AH n° 17 ; l'amenée des réseaux sera à leur charge.

Or, Mme le Maire explique qu'il conviendrait de modifier ce dernier point car la servitude de passage et de réseaux concerne les parcelles cadastrées AH n° 153 (anciennement AH n° 17), AH n° 157 et AH n° 159.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances du 17 juin dernier.

Elle ajoute qu'il a été demandé à Mme et M. Quennelle de s'engager par écrit à ne pas construire plus de trois maisons individuelles sur les dites parcelles ; ces derniers ont adressé un courrier à la Mairie par lequel ils s'engagent à respecter cette clause.

Mme Viallard demande si leurs constructions sont limitées sur la hauteur de bâtiment ou autres.

Mme le Maire lui répond que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être appliqué. Sur le centre du village sont effectivement autorisés les étages : R+2. Pour la zone concernée, il conviendra de vérifier sur le PLU s'il s'agit d'un R+1 ou d'un R+2, sachant que le maximum sur Fonsorbes est le R+2.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification des modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 152 sise route de Tarbes.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (délibérations n° 2014-146 et 2014-147)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de créer trois postes en Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ces postes représentent 165 heures chacun sur une durée de neuf mois. Il s'agit d'intervenants qui participeraient au travail du CLAS sur le collège.

Ces dossiers ont été présentés à la commission du personnel du 16 juin dernier et au Comité Technique Paritaire du 18 juin dernier. La période prévue s'étendra du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015. Un appel à candidatures va être fait.

M. Lalanne demande quels sont les critères retenus pour recruter ces agents.

Mme le Maire lui répond qu'ils doivent posséder des compétences en terme d'accompagnement des jeunes, en supposant que le minimum est le BAFA.

M. Lalanne demande quel sera le devenir de ces agents à l'issue de ce contrat de neuf mois ; ce dernier sera-t-il renouvelé ?

Mme le Maire lui répond que le CLAS ne fonctionne que durant l'année scolaire. La question se reposera donc à la fin de cette période. Elle entend bien sa question, il s'agit d'une situation précaire. Si la commune était plus proche de Toulouse, il n'y a pas de doute sur le fait que cela pourrait intéresser des étudiants. Mais, dans ce secteur, c'est un peu plus compliqué ; cependant, jusqu'à présent, cela fonctionnait.

M. Pilet indique que ces contrats représentent quatre heures par semaine, ce qui représente sûrement un complément d'activité.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la création de trois postes en Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité pour le CLAS.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point supplémentaire, à savoir la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2nde classe, à compter du 5 août 2014. Il s'agit d'une progression normale de carrière sachant que cet agent travaille à temps partiel pour la commune de Fonsorbes et à temps partiel pour la commune d'Empeaux. Cette dernière a adopté une délibération pour cet avancement ; afin de pouvoir permettre à cet agent de bénéficier de cet avancement au 5 août prochain, la commune de Fonsorbes doit délibérer aujourd'hui.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour,

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

et lui demande d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2nde classe.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (délibérations n° 2014-148 et 2014-149)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs du personnel. En effet, suite à l'intégration de la commune à la CAM, de nombreux postes ont été laissés vacants, dont certains ne seront plus à pourvoir. De plus, dans le cadre du nouveau mandat, il est préférable de le réajuster.

Il est donc proposé de fermer 93 postes. Le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2014 comprend désormais 137 postes statutaires et 2 postes fonctionnels.

Ce dossier a été présenté à la commission du personnel communal du 16 juin dernier et au Comité Technique Paritaire du 18 juin dernier.

Les postes à fermer sont les suivants :

☞	filière administrative :	14 postes
☞	filière technique :	45 postes
☞	filière culturelle :	1 poste
☞	filière police municipale :	1 poste
☞	filière animation :	10 postes
☞	filière sanitaire et sociale :	22 postes

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS EXCEPTIONNELS (délibération n° 2014-149)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de délibérer pour passer le nombre de jours exceptionnels de 5 à 4 à partir du 1^{er} janvier 2015, et de travailler la journée de solidarité dès 2014, suite aux deux réunions organisées les 13 et 19 mai 2014 avec les syndicats, à la commission du personnel du 16 juin 2014 et au Comité Technique Paritaire du 18 juin dernier.

Elle rappelle que l'ancienne municipalité avait approuvé, le 24 décembre 2009, l'octroi de deux jours supplémentaires de congés aux agents, en sus des trois jours exceptionnels déjà actés au moment du passage à 35 heures. Les agents bénéficient donc aujourd'hui de trente jours de congés annuels, sans compter les jours d'ancienneté.

Or, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport du 30 octobre 2012, alertait la collectivité sur le non respect de la durée légale de travail. Les dispositions initiales du décret du 25 août 2000 précisent que le décompte du temps de travail doit être réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures. Concernant l'octroi des congés, les statuts précisent que tout fonctionnaire en activité a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service calculées en jours effectivement ouverts. Or, le temps de travail effectif de la collectivité est de :

•	Nombre de jours annuels :	365
•	Nombre de jours de week-end :	104
•	Nombre de jours de congés annuels :	30
•	Nombre de jours fériés (y compris Pentecôte) :	8
•	Nombre de jours travaillés :	223
•	Total des heures travaillées :	1 561

En conclusion de son rapport, la Chambre Régionale des Comptes précise qu'elle invite la commune "à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de durée de travail des personnels communaux et qu'il appartient à la commune de se conformer strictement aux prescriptions législatives et

réglementaires en la matière, l'existence de pratiques locales dérogatoires n'étant pas de nature à remettre en cause ces règles".

Deux réunions ont donc eu lieu avec les syndicats de la collectivité, les 13 et 19 mai derniers, pour aborder ce point ; des négociations ont eu lieu entre les deux parties.

Mme le Maire explique que la Majorité avait initialement proposé aux syndicats de ne plus bénéficier de cinq jours exceptionnels, mais de trois. Après la première réunion, elle est revenue sur cette décision et a accepté que le personnel bénéficie de quatre jours, malgré que la commune ne respecte toujours pas la loi.

Mme le Maire propose donc de délibérer pour annuler la délibération du 24 décembre 2009 pour supprimer un jour exceptionnel et de travailler la journée de solidarité. La durée de travail effective sera alors de 1575 heures.

M. Lalanne demande ce qui sera prévu par la suite afin d'atteindre les 1600 heures de travail.

Mme le Maire lui répond qu'à ce jour la situation reste ainsi.

M. Pilet expose que lorsque ce point a été évoqué lors de la commission du personnel, a été soulevée la question du coût, qu'il fallait faire des économies, ce qui ne lui semble pas être la raison majeure. Effectivement, ce problème peut être étudié et reporté dans le temps. Les arguments avancés concernent la durée du travail, suite à la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. Plusieurs communes et communautés de communes sur le département appliquent des organisations spécifiques et les assument très clairement. Il lui semble important de retenir ce fait, ainsi que les arguments qu'il a entendus sur le point n° 9 (portant sur l'indemnité accordée au receveur municipal), à savoir "si on veut pouvoir travailler avec quelqu'un, il faut se mettre en bons termes ; on va donc lui accorder une indemnité". Sur la commune, on sait que certains points sont à revoir, à réorganiser sur l'ensemble des services municipaux, ce qui lui semble déjà être entrepris avec des actions bien perçues en regroupant les lieux de travail et les horaires éclatés ; mais ces démarches ne sont pas terminées, il convient de les pérenniser afin d'optimiser l'implication de chaque agent dans la commune et d'améliorer le service rendu et le service public que doit la commune à tous ses habitants. Envoyer un signe comme celui de supprimer des jours de congés est, selon lui, un signe de régression sociale, malvenu très peu de temps après l'élection, surtout avec ce travail de réorganisation nécessaire. On ne peut pas demander à des personnes qui travaillent, qui s'impliquent, dont la plupart est de catégorie C avec des faibles revenus (ex. : 15 ans d'ancienneté : à peine plus de 1 200 € avec les primes), impactés par l'ensemble de la crise, de supprimer deux jours de congés.

Mme le Maire l'informe qu'il lui sera communiqué, lors de la commission des finances, les primes dont bénéficient les agents. Elle ne pense pas que les agents fonsorbais soient les plus à plaindre du secteur.

M. Pilet expose qu'il y a peut-être un problème de primes pour une certaine partie des agents. Mais ce problème, qu'il faudra certainement soulever et étudier, ne doit pas impacter l'ensemble des agents en leur supprimant deux jours de congés. Dans le cadre du budget de la commune, il n'appartient pas aux 135 agents de supporter les économies à réaliser.

Mme le Maire approuve.

M. Pilet relève que c'est ce qui va arriver. Il fait le lien avec les suppressions de postes et les non renouvellements. Il y aura donc moins de personnes, à qui il leur est demandé de travailler plus. Tout cela lui paraît tout de même assez contradictoire et assez flou. Il proposerait donc de surseoir à cette décision et de prendre le temps de bien analyser la situation afin de voir quelle est la politique du groupe Majoritaire en matière de gestion de l'emploi, du service public accompli à travers l'implication des agents. Effectivement, dans le contexte actuel, supprimer deux jours de congés lui semble être un signe excessivement négatif à envoyer à tout le monde. Il demande donc à chacun des Conseillers Municipaux de bien réfléchir, avant de prendre cette décision, à l'impact généré. Il ajoute qu'il a été signifié, lors de la commission du personnel, qu'une pétition a été signée par 102 agents de la commune (sur 135) pour s'opposer à ce projet, ce qui est significatif. Il lui semblerait donc opportun de prendre le temps, de voir comment les dispositions pourraient se construire et s'élaborer afin de rester dans une dynamique positive.

M. Chouard relève que M. Pilet parle de deux jours de congés, alors qu'il ne s'agit que d'un seul. Pour le lundi de Pentecôte, la commune est dans l'illégalité depuis 2004 ; l'ensemble des Français donne une journée (que l'on soit pour ou contre les conditions dans lesquelles cette journée a été initiée par M. Raffarin). Le problème est que sur la commune de Fonsorbes, les agents ne donnent pas ce jour de Pentecôte. La commune se met juste dans la légalité.

M. Pilet explique que les entreprises et collectivités font le choix de laisser, à leurs salariés, à leurs agents, une journée de congés pour ce jour de Pentecôte et de payer la rétribution.

M. Chouard lui répond qu'il s'agit d'entreprises ou de collectivités ayant les moyens.

M. Pilet indique que c'est la raison pour laquelle il propose de tout mettre à plat, de prendre le temps. Dans le budget de cette année, il ne lui semble pas qu'il était prévu la suppression de ces jours ; pour cette année, c'est donc budgété. Cette démarche adoptée par la Majorité de vouloir réorganiser l'ensemble des services, de vouloir changer des méthodes de travail (avec ces problèmes d'attribution de primes qui sont

importants), nécessite un signe de bonne volonté pour son aboutissement. Enlever des jours de congés aujourd'hui est une régression sociale, il est contre. Il demande à tous les Elus présents autour de la table, dont la majorité d'entre eux a été ou est salariée, d'analyser les conséquences. Certains employés municipaux sont malheureusement sous le coup de dossiers de surendettement.

Mme le Maire souligne que la municipalité ne baisse pas leur salaire. Concernant la qualité du service public qu'il a soulevée, elle fait remarquer que ces deux jours supplémentaires pourraient l'améliorer, pourraient permettre l'entretien de plus d'espaces verts et autres. Cette démarche est un engagement que son groupe a pris au cours de sa campagne électorale, à savoir prendre en considération l'avis de la Cour des Comptes ; il ne fait que respecter ses engagements. Il ne va pas au-delà d'un jour supplémentaire, le jour de Pentecôte étant un jour de solidarité, sachant que le personnel avait accepté de travailler ce jour là. Le seul problème posé est celui d'être revenu sur les cinq jours de congés exceptionnels accordés. Elle indique à M. Pilet que son groupe a bien compris quel était le sens de son intervention. Elle ose espérer que le personnel ne s'arrêtera pas à ces considérations lorsqu'il prendra en considération le fait que son groupe est à l'écoute pour des besoins, des envies, des évolutions de carrières, des changements de poste de travail, des réflexions sur l'organisation du travail au sein de la Mairie. Elle ose espérer que ce message-là est passé. Elle comprend bien que personne n'ait envie de travailler un jour de plus. C'est une décision que son groupe Majoritaire a prise, qu'il votera, et qu'il assume.

M. Pilet revient sur l'organisation du temps de travail. S'il est différent, il peut permettre de dégager des marges et manœuvrer différemment (il l'a entendu en commission du personnel). Il peut donc en être fait plus ou mieux ; c'est un autre sujet. De plus, la rémunération restera effectivement la même. Mais puisque les agents travaillent plus, le coût horaire est donc modifié.

Mme le Maire indique qu'il s'est bien exprimé sur le sujet, qu'ils ont bien entendu le sens de sa démarche.

M. Pilet réitère, c'est important, qu'il s'agit d'une régression sociale sur des avantages acquis et que l'on retire ; ça demande donc réflexion, il n'y a pas d'urgence à le faire.

Mme le Maire indique qu'il y a des choses qui peuvent être réalisées en début de mandat, plus difficiles à accomplir par la suite. Son groupe a pris des engagements vis-à-vis de ses électeurs, il essaiera donc de les tenir.

M. Pilet relève que son engagement n'est pas de supprimer des jours de congés.

Mme le Maire lui répond que c'est tenter d'entrer dans le cadre demandé par la Cour des Comptes. Ce n'est pas parce que les communes alentours ne le respectent pas que la commune de Fonsorbes doit s'aligner sur ce mode de fonctionnement.

M. Pilet expose qu'il est éventuellement possible d'étudier une organisation du temps de travail qui consisterait, non pas à supprimer un jour de congés, mais à augmenter le temps de travail de la semaine (soit 17 minutes de plus). Il lui semble qu'il existe d'autres solutions pour se conformer aux recommandations de la Cour des Comptes, plus souples, mieux perçues et utiles pour la suite.

M. Buisson, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", expose qu'une réflexion profonde pourrait être menée dans le cadre d'un dialogue social posé. Cependant, il y a la loi (volonté effectivement affichée lors de la campagne), dont la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes est un indicateur fort ; mais il s'agit de savoir si la commune se situe dans l'acquis social national ou dans l'acquis social dit "local". Certes, une réflexion pour une spécificité fonsorbaise, une mise en place de certaines actions pourraient être menées. Mais, aujourd'hui, cela paraît relativement compliqué de dire "on ne fait pas dans l'illégalité" tant qu'on n'a pas discuté d'une spécificité locale qui pourrait justifier que la commune agisse autrement. Il faudra fortement privilégier la communication, sachant qu'il serait dommageable que ce soit associé, ce que l'on ne sent pas dans la démarche, au fonctionnaire qui serait pointé comme étant celui qui ne fournit pas l'effort nécessaire ; ce n'est pas le cas. Le fonctionnaire, ce qu'ils reconnaissent toutes et tous, est indispensable au fonctionnement de la collectivité. Il est important d'expliquer comment la situation peut être rattrapée, sachant que sur le plan administratif, technique, des spécificités sont à prendre en considération. Il faudrait aussi revoir en profondeur, éventuellement, la qualité du dialogue social, qui est très important dans le sens où il lui semble compliqué que des syndicats réagissent de façon plus ou moins violente ou pas, et que le personnel puisse, en parallèle, avoir la possibilité de s'exprimer en dehors du simple dialogue social, ce qui pose aujourd'hui le rôle des syndicats dans une collectivité territoriale.

Mme le Maire précise que les relations que le groupe Majoritaire entretient avec les syndicats sont tout à fait correctes. En aucun moment il n'a été question de violence de part et d'autre. Ce sont des relations calmes, posées, des échanges constructifs, même si effectivement les points de vue diffèrent.

M. Buisson indique donc qu'il serait convenable de pouvoir réellement insister ; il pense que la communication sera forte. Mais il rejoint M. Pilet dans le sens où une réflexion profonde est à mener pour peut-être travailler sur l'avenir de la Fonction Publique Territoriale et sur une spécificité fonsorbaise pour sortir d'un cadre juridique local et revenir sur une situation plus normale et nationale.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la suppression d'un jour exceptionnel et de travailler la journée de solidarité.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Absention :	2 (Mme Rangoly et M. Buisson)

18 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CAM se réunira le 30 juin 2014. L'ordre du jour prévoit de se prononcer sur le retrait du SIVOM du canton de Saint-Lys pour le 31 décembre 2014 pour les compétences "petite enfance" et "matériel".

19 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

1° Sur la RD 50, il y a eu plusieurs accidents ces derniers mois ; comment sécuriser cette zone ?

Est-ce pris en compte ?

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué à l'urbanisme-transport-environnement-VRD.

Celui-ci indique à M. Pilet que cette préoccupation qu'il soulève sur la sécurité sur ce secteur rejoint parfaitement celle du groupe Majoritaire.

Il explique que la Mairie a fait parvenir à une représentante de ce secteur, par courriel, les orientations de la municipalité sur le travail à effectuer.

Il explique que les deux voies concernées sont départementales (RD 50 et RD 68). En conséquence, si des aménagements doivent être entrepris, la commune doit faire appel à la Direction de la Voirie et des Infrastructures (DVI) du Conseil Général. Un rendez-vous est prévu avec M. Martinez, responsable de ce service, afin de définir les problèmes de sécurité existants sur ce secteur.

Il explique que la signalétique relative à la vitesse appliquée sur la RD 68 a été modifiée par l'intégration d'une portion dans le secteur urbain (la vitesse initiale de 50 km/h est passée à 70 km/h), ce qui peut être réétudié. Il explique que ce passage en zone urbaine a été financièrement assumé par la commune ; si ce carrefour avait été réaménagé, le coût aurait été supporté par le Conseil Général.

2° Suite aux inondations de ce début d'année, sur le bas de Fonsorbes, il est fait état d'un manque d'entretien des fossés et ruisseaux qui empêchent le bon écoulement de l'eau (non fait à priori depuis au moins 7 ans) et aussi des berges du Touch qui seraient bien abîmées par endroits. Ces constats sont-ils pris en compte et quelles actions sont-elles envisagées ?

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci indique qu'il soumettra également ce problème auprès de M. Martinez.

Il expose que lors d'une réunion du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique (SIAH) à laquelle il a participé avec Mme Vitet, délégués au sein de ce syndicat, il a demandé à ce qu'une inspection soit organisée sur les berges du Touch afin de connaître son état. Dès que la date de cette visite sera fixée, elle sera communiquée à l'ensemble des Elus qui seront invités à y participer.

M. Lerat explique qu'il est assez complexe de savoir si les berges sont endommagées ou pas ; notamment, le curage des fossés doit être entrepris prudemment afin d'éviter des flux d'eau très importants. Il y a donc toute une réflexion à mener entre la DVI et le SIAH pour l'orientation des actions à mener.

Mme le Maire ajoute que le Conseil Municipal a voté, sur le budget 2014, le nettoyage de certains fossés, notamment ceux du lotissement la Chêneraie (rue Lino Ventura, rue Jean Gabin et l'avenue des Raisins), pour un montant de 8 615,00 € TTC, pour 1 km 200.

M. Lerat ajoute que le cheminement piétonnier soulevé précédemment concerne la portion qui s'étend du carrefour de Lamasquère jusqu' à Bidot, ce qui serait une sécurité supplémentaire pour les déplacements vers ce secteur.

M. Marin précise que l'entretien des petits fossés est effectué par les agents des services techniques, principalement dans le quartier Aygounlonguo ; cependant, il est nécessaire qu'ils attendent que les cultures aient été récoltées.

20 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard, Adjoint délégué à la vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune.

Celui-ci souhaite apporter une réponse à M. Lalanne à propos de la subvention accordée à l'Avenir Fonsorbais Omnisports (AFO), point voté lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. Lalanne doutant des documents établis sur cette association, M. Chouard explique qu'il a recherché des informations supplémentaires : la création initiale de cette association a été faite le 8 septembre 1945 et a été uniquement initiée pour le football et l'éducation physique. L'AFO a été officiellement créée le 10 février 1993 (dont le Président était à ce moment là M. Rouquet) ; il possède une copie du Journal Officiel qu'il pourra communiquer à M. Lalanne.

Quant au pourcentage reversé à l'AFO par rapport aux subventions accordées aux différentes sections, il est de 2 %, et non de 10 % annoncé par M. Lalanne, sachant que les fonctions assurées par l'AFO auprès de ces sections sont nombreuses et variées : suivi administratif, centralisation des demandes formulées auprès du Conseil Général et Conseil Régional (pour les lots promotionnels, demandes financières pour tournois, activités sportives), centralisation de tous les dossiers pour le Conseil National pour le Développement du Sport (CNDS), malgré le fait que les sommes allouées diminuent fortement depuis deux ans, suivi auprès de Profession Sport Animation (PSA) 31 (groupement d'employeurs), formation aux premiers secours (avec la Croix Blanche depuis 2009 -une centaine de personnes formées-), suivi administratif pour certaines associations (saisie des licences, enregistrement des chèques, pour l'AF Football et l'AF Tennis), suivi comptable et administratif pour d'autres (AF Escalade, AF Marche Loisir et AF Boxe), bulletins de paye et déclarations auprès de l'URSSAF pour l'AF Football, l'AF Volley et l'AF Judo, réalisation des dossiers CNDS pour l'AF Marche Loisir, AF Escalade et AF Boxe. La contribution de 2 % qui sera allouée cette année (soit 836,10 €) est donc tout à fait raisonnable pour l'importance de toutes ces tâches.

M. Lalanne indique qu'il ne dénigre pas le travail de l'AFO. Il dit simplement que des sections sont totalement autonomes, et qu'elles sont ponctionnées de ces 2 %. A l'identique pour tout ce qui est des lots du Conseil Général, après redistribution, les associations se retrouvent avec des quantités, ou des qualités bien moindres que lorsque ces sections s'adressent directement au Conseil Général.

Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une équipe provisoire est prévue dans l'attente de la nomination officielle par le Conseil Municipal. Elle expose que Mme Hernandez et M. Soum ont travaillé sur ce dossier, sachant que M. Soum a procédé à une présentation la semaine dernière. Le dossier est donc en cours de mise à jour, avec une réflexion poussée sur ce plan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Madame le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
LALANNE Philippe

